

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 11 décembre 2019

Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Date de convocation : 06/12/2019

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Muriel HARANG-CAHOREAU (pouvoir à Marie-José RUBY), Mathieu ADAMISTE,

Secrétaire : Antoine d'INGUIMBERT

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2019-41 : Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération DPVa relative à la compétence « Eau potable » et à la compétence « Assainissement »

Au 1er janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » seront transférées de plein droit aux Communautés d'agglomération qui devront ainsi exercer, aux lieux et places de leurs communes membres, ces compétences.

Toutefois, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées à l'échelle communautaire nécessitent, durant une période de transition, de pouvoir disposer du concours des communes membres de l'Agglomération, dans l'attente de la mise en place pérenne au niveau intercommunal.

Ainsi, les dispositions combinées de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

[...]

Les communes deviennent, pendant la durée de la convention, les prestataires de DPVa, qui les indemniseront pour la totalité des coûts supportés au titre de l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement », ce qui implique de bien identifier comptablement les dépenses liées aux services confiés. Dans cette perspective, des budgets annexes sont constitués.

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe et les termes des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif, entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées, et tout acte y afférent,

DIT que les crédits afférents sont prévus sur les budgets annexes conventions de gestion.

N° 2019-42 : Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération DPVa relative à la compétence « Eaux pluviales urbaines »

A compter du 1er janvier 2020, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » deviendra une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, distincte des compétences « Eau et Assainissement ».

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

[...]

DPVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Une convention de gestion, conclue entre la Communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres précise ainsi les conditions selon lesquelles ces dernières exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Ainsi, le transfert de compétence, permettant de calculer le coût de la compétence transférée, via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) permettra de fixer le montant des Attributions de Compensation.

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées, et tout acte y afférent.

N° 2019-43 : Création de 2 budgets annexes sous M49 (budgets convention de gestion)

En application des lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »), et au vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1, DPVa exercera à compter du 1er janvier 2020, les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de donner le temps nécessaire à DPVa pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public, la communauté d'agglomération va confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres (art. L. 5216-7-1 du CGCT)

Ces services publics suivis via des conventions de gestion, sont de surcroit des services publics industriels et commerciaux (SPIC) (art. L.2224-11 du CGCT), ce qui rend obligatoire de suivre leurs flux financiers dans des budgets annexes spécifique au budget général pour l'agglomération, mais également pour les communes.

Les services d'eau et d'assainissement étant juridiquement distincts et notre Communauté comptant plusieurs communes de plus de 3 000 habitants, il est nécessaire de disposer d'un budget annexe spécifique à chacun de ces services.

Le Conseil Municipal,

[...]

Ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 2 budgets annexes relevant de l'instruction comptable M49 : 1 pour le périmètre « eau » et 1 pour le périmètre « assainissement ».

DONNE MANDAT au Maire pour engager les démarches nécessaires afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-44 : Approbation des budgets convention de gestion « Eau Potable » puis « Assainissement » pour l'exercice 2020

Le Maire expose à l'Assemblée que les budgets 2020 relatifs d'une part à l'Eau potable et d'autre part à l'Assainissement ont été préparés en collaboration entre la Communauté d'Agglomération DPVa et la Commune.

Le Maire présente les deux budgets en question au Conseil Municipal.

Il convient à présent, et aux fins de continuité de service au 1^{er} janvier 2020, d'approuver ces deux budgets par le biais de délibérations concordantes entre DPVa et la Commune de St-Antonin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget « Convention de gestion Eau potable » 2020 qui s'équilibre à :

- 123.000,00 € en section fonctionnement
- 43.804,00 € en section investissement

APPROUVE le budget « Convention de gestion Assainissement » 2020 qui s'équilibre à :

- 33.700,00 € en section fonctionnement
- 0,00 € en section investissement

N° 2019-45 : Signature d'une convention de fonds de concours avec la DPVa

Le Maire rappelle à l'Assemblée qua par délibération n°2019-24 en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de fonds de concours, pour le financement des opérations suivantes :

Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et DECI - Fonds de concours de 27.500 €
Travaux à l'hôtel-bar-restaurant « Lou Cigaloun » - Fonds de concours de 61.075 €

La Communauté d'agglomération a rédigé la convention de fonds de concours se rapportant à ces aides et l'a transmise au Maire pour signature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de Fonds de Concours relative à ces opérations.

N° 2019-46 Demande d'aide au titre de la Dotation de Solidarité (Intempéries 23-24/11/2019)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les 23 et 24 novembre 2019, la Commune de Saint-Antonin a été lourdement frappée par des intempéries.

Il informe le Conseil que par arrêté JORF n°0278 d 30 novembre 2019, la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulée de boue.

Au regard des devis reçus pour l'ensemble des travaux de remise en état à l'identique, le coût des opérations s'élève à **33.704 € HT**.

Il explique alors que la Commune peut solliciter une aide financière, au titre du Fonds de Solidarité, dans le cadre du financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait alors ainsi :

Financement	Montant	Part
Etat - Dotation de Solidarité	13.482 €	40 %
Autofinancement	20.222 €	60 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

DECIDE la remise en état des biens endommagés lors des inondations des 23-24 novembre 2019 ;

SOLLICITE l'aide financière du fonds de solidarité pour ces travaux à hauteur de 13.482 €;

APPROUVE le plan de financement présenté supra ;

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2019 à savoir :

- Notification de recettes supplémentaires en Fonctionnement (droits de mutation)
- Ré-imputation comptable du produit des droits de mutation
- Notification de recettes supplémentaires en Investissement (amendes de Police)
- Inscription d'une dépense nouvelle en Investissement (radars pédagogiques)
- Transfert de crédits pour l'équipement de l'école (Fonctionnement vers Investissement)
- Crédits supplémentaires pour l'équipement de l'école (mobilier)
- Crédits supplémentaires pour travaux de voirie
- Inscription de l'opération de remise en état suite aux intempéries des 23-24/11/2019

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant	Art.	Objet	Montant
6067	Fournitures scolaires	- 1.200 €	7381	Droits de mutation	- 70.000 €
023	Virement vers Investiss.	+ 22.700 €	7482	Droits de mutation	+ 91.500 €
Total des dépenses en Section Fonctionnement		+ 21.500 €	Total des recettes en Section Fonctionnement		+ 21.500 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	N° Opération : Objet	Montant	Art.	N° Opération : Objet	Montant
2313	106 : Tvx Intempéries	+ 34.000 €	1321	106 : Tvx intempéries	+ 13.400 €
2318	106 : Tvx Intempéries	+ 6.500 €			
2152	47 : Sécurité voirie	+ 5.000 €	13251	47 : Sécurité voirie	+ 1.000 €
2188	83 : Equipement école	+ 1.800 €			
2128	101 : Aménag. plein air	- 12.200 €			
2151	78 : Travaux de voirie	+ 2.000 €			
			021	Virement depuis Fonct.	+ 22.700 €
Total des dépenses en Section Investissement		+ 37.100 €	Total des recettes en Section Investissement		+ 37.100 €

Le Maire précise que l'équilibre des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » est ainsi respecté.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2019 telles que présentées supra.

N° 2019-48 : Frais pour mise à disposition de personnel communal au profit du service Eau

Considérant que les dépenses et recettes propres au service de l'eau et au service assainissement de Saint-Antonin du Var font l'objet d'un budget annexe au budget principal ;

Considérant que ce budget annexe est régi par l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que des agents rémunérés sur le budget principal travaillent pour le compte du service de l'eau et du service assainissement pour les faire fonctionner ;

Considérant que pour une bonne gestion, il convient de faire supporter au budget annexe les charges de personnel afférentes à ces deux services ;

Considérant que la charge de travail supportée par les différents personnels intervenant dans le fonctionnement du service « Eau et Assainissement » de St-Antonin du Var peut être estimée pour l'exercice 2019 à 70.000 €, compte-tenu notamment des travaux liés au transfert de compétence;

Le Maire propose de fixer le montant de cette compensation pour frais de personnel à 70.000 € pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 70.000 € la compensation pour frais de personnel à devoir à la Commune par le service « Eau » et le service « Assainissement » pour l'exercice budgétaire 2019.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Eau et Assainissement » 2019 en dépenses à l'article 621 ;

- Voix « pour » : 9
- Voix « contre » : 2
- Abstention(s) : 2

N° 2019-49 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle classe a été créée à la rentrée scolaire 2019 et que l'organisation des services municipaux liés à l'école Léopold Granoux a par conséquent subi des modifications, notamment avec le recrutement d'un agent polyvalent des écoles en CDD.

En outre, considérant que la nouvelle salle de classe nécessite du temps de travail en matière de ménage à raison de 2 heures chaque jour scolarisé, le Maire propose de confier cette nouvelle mission à Mme Isabelle THIRY qui exerce à ce jour ses fonctions d'agent de restauration scolaire sur un poste à temps non-complet à raison de 23 heures hebdomadaires.

De surcroît, ce même agent effectue régulièrement des heures complémentaires, notamment pour assurer la préparation et le service lors des cérémonies municipales diverses.

Le Maire propose de confier le ménage de la nouvelle classe à Isabelle THIRY et d'intégrer dans le calcul de son temps de travail annuel des heures pour la préparation et le service à l'occasion des diverses cérémonies municipales.

Calcul fait de son nouveau temps de travail annualisé (selon le calendrier scolaire), le Maire propose alors la création d'un poste à temps non-complet à raison de 30 h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

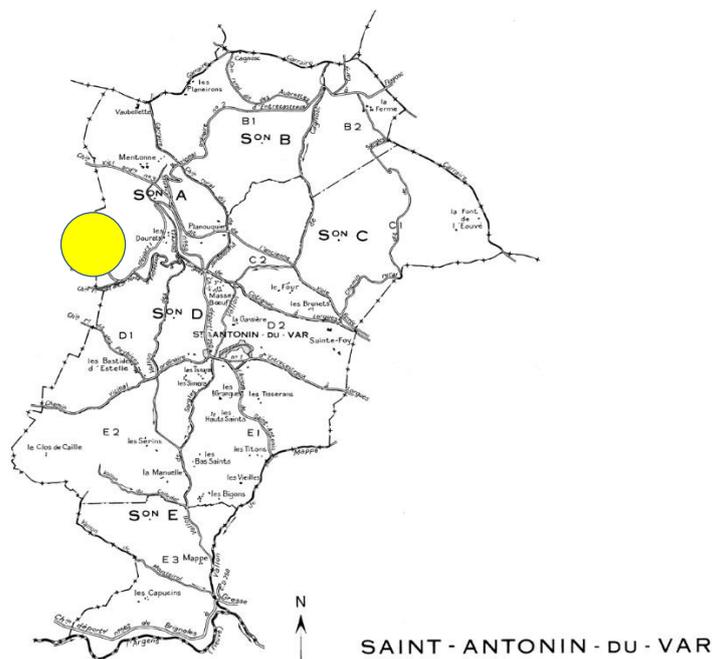
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens ;

N° 2019-50 : Renoncement du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'office notarial CARRE-POZZOLI de Lorgues lui a notifié la vente par Monsieur et Madame BEBELSKI d'une parcelle boisée sise quartier « les Dourets » et cadastrée Section A n°381 d'une contenance de 3.755 m² au prix de 2.000 €.



Plan de situation à l'échelle du territoire Communal

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par les consorts BEBELSKI de la parcelle cadastrée Section A n° 381 quartier « les Dourets ».

N° 2019-51 : Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4 au SymiélecVar par la Commune des Salles-sur-Verdon

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise de compétences 1, 2, 3 et 4 au SymiélecVar par la Commune des Salles/Verdon

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2019-52 : Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la Commune de Solliès Pont

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise de compétences optionnelle n°1 au SymiélecVar par la Commune de Solliès Pont ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2019-53 : Transfert de compétences optionnelles au SymiélecVar par la Commune du Rayol Canadel

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des compétences optionnelles n°1 et n°8 au SymiélecVar par la Commune du Rayol Canadel ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2019-54 : Transfert de compétences optionnelles au SymiélecVar par la Commune de Roquebrune sur Argens

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°6 au SymiélecVar par la Commune de Roquebrune sur Argens ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2019-55 : Rapport d'activité exercice 2018 de la Communauté d'Agglomération DPVa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération « Dracénie Provence Verdon agglomération » (DPVa) adressé à monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération DPVa et précise qu'il est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat d'accueil.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération DPVa à monsieur le Maire de la Commune de St-Antonin du Var et de sa présentation en Conseil Municipal.

N° 2019-56 : Rapport d'activité exercice 2018 du SymiélecVar

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2018 du SymiélecVar adressé à monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2018 du SymiélecVar et précise qu'il est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat d'accueil.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2018 du SymiélecVar à monsieur le Maire de la Commune de St-Antonin du Var et de sa présentation en Conseil Municipal.

N° 2019-57 : Rapport d'activité exercice 2018 du Syndicat Mixte de l'Argens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) adressé à monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte de l'Argens et précise qu'il est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat d'accueil.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte de l'Argens à monsieur le Maire de la Commune de St-Antonin du Var et de sa présentation en Conseil Municipal.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Travaux Lou Cigaloun** : En vertu des délégations reçues du Conseil Municipal, et après consultation de la Commission d'Appel d'Offres, les lots du marché de travaux relatifs à la réfection de la toiture et au remplacement des fenêtres de la partie restaurant du Cigaloun, ont été ainsi attribués :
 - Lot 1 « Toiture » : Société JD Charpente pour un montant de 80.344 € HT
 - Lot 2 « fenêtres » : Société Fenêtres Passion pour un montant de 16.667 € HT
- **Saison estivale** : La sécurité civile de Brignoles met en vente des livres sur son activité. Le Conseil Municipal propose d'en acquérir 4.

QUESTIONS DIVERSES

- **Antoine d'INGUIMBERT** :

Le Noël des anciens a recueilli encore plus d'inscriptions que les autres années.
Appel aux bonnes volontés pour l'organisation et le déroulement de la manifestation.

Le Conseil d'école a transmis ses remerciements à la municipalité et au personnel communal pour l'ensemble des achats et travaux effectués au cours de l'année

- **Anne-Marie VANCOILLIE** : où en est le projet de bibliothèque partagée ?
 - **Le Maire** : elle a été commandée et sera installée par les services techniques

* * *

Levée de la séance à 20h00